

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 24/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG

Prairies de Courréjean
19, chemin de Guiteronde
CS 10022
33140 Villenave-D'ornon

Références : CM/VLF/E/2024
Code AIOT : 0005503551

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2024 dans l'établissement AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG implanté Zone Industrielle du Prat Avenue Paul DUPLAIX - 56000 Vannes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à contrôler le respect de prescriptions à enjeux sur plusieurs sites.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG
- Zone Industrielle du Prat Avenue Paul DUPLAIX 56000 Vannes
- Code AIOT : 0005503551
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG exploite, en zone industrielle du Prat à VANNES, une activité industrielle de récupération de métaux et de collecte, réception, tri et conditionnement de

déchets industriels banal soumise à la réglementation des installations classées sous le régime de l'autorisation (autorisée par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2001).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Information sur les produits	Arrêté Préfectoral du 13/03/2001, article Article 4.5.2	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite d'inspection du 12/12/2024 de l'établissement AFM Recyclage Derichebourg implanté à VANNES, l'inspection des installations classées conclut à la nécessité d'actions correctives pour une prescription dans un délai de 2 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Information sur les produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/03/2001, article Article 4.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Inventaire des substances ou préparations dangereuses
Prescription contrôlée :
L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation.
A l'intérieur de l'établissement, les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de dangers conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
Constats :
L'exploitant a présenté un registre des produits dangereux présents dans l'installation. Ce dernier précise la nature et le stock à jour pour chacun des produits (déchets industriels spéciaux, batteries, huiles, carburants, ...). <u>Il ne précise pas les risques des produits dangereux.</u>
L'inspection a contrôlé, pour une substance dangereuse ("Huiles"), que les caractéristiques indiquées par le registre (nature, quantité) sont cohérentes avec ce qui est réellement observé sur le site. Le réservoir des huiles <u>ne porte pas le symbole de danger</u> correspondant. L'exploitant a déclaré qu'un travail est en cours sur l'étiquetage des produits.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant <u>complétera le registre des produits</u> par une colonne précisant les risques inhérents à chacun des produits dangereux présents dans l'installation.
L'exploitant portera à l'intérieur de l'établissement, pour l'ensemble des produits dangereux présents dans l'installation, en caractères très lisibles <u>les symboles de dangers</u> conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

